Verébleu
CAMPING ★★★★★

CONDITIONS DE RÉSERVATION

Conditions de location

Le signataire doit être majeur et responsable du matériel qui lui sera confié. La réservation est définitive :

- À réception de l'acompte et du contrat signé par le client et accepté par le camping.
- À réception de l'acompte réglé lors de la demande de réservation par internet et acceptation des CGV par le client et acceptée par le camping.

1 - Seul le contrat rempli avec précision est considéré comme valable, car il fournit tous les éléments permettant d'envisager la location.
2 - La décision définitive de l'acceptation de la location dépend uniquement du camping.
3 - Cette confirmation est notamment subordonnée à l'acceptation et au respect des conditions de réservation et du règlement intérieur du Camping Verébleu.

Capacité et durée

4 - **Les emplacements ou les locations seront attribués aux membres d'une seule et même cellule familiale (parents, enfants, grands-parents). La capacité maximum par emplacement est de six personnes (sauf Île'O : 4 personnes, O'stra : 5 personnes, New Cottage : 5 personnes, Florès : 5 personnes et Tourisme Premium : 5 personnes) et d'une voiture, et dans la limite de la capacité totale du camping.**
5 - **Le nombre de personnes inscrit au séjour contractuellement ne peut être modifié qu'après validation écrite de la direction.**
6 - Si pour une raison quelconque, la durée du séjour est écourtée ou interrompue, le montant total du séjour demeure acquis au camping.
7 - Toute arrivée avant la date et l'heure prévues expose le vacancier à ne pas pouvoir occuper l'installation retenue, sauf accord préalable avec la direction du camping.
Afin de faciliter les départs, aucune arrivée possible le matin.
8 - Les réservations sont conservées durant 24 heures suivant la date d'arrivée prévue. Passé ce délai et sauf avis contraire, la réservation cesse d'être retenue, et la somme versée reste acquise au camping.
9 - Les emplacements et les hébergements sont loués nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-loués ou cédés.
10 - **L'attribution définitive de l'emplacement est affectée par le camping.**
11 - La durée minimum d'un séjour suivant les périodes est de :

- pour les emplacements de 7 ou de 11 nuits minimum
- pour les locations de 7 ou de 14 nuits minimum.

Modalités de règlement

Le séjour sera réglé comme suit :
1 - À la réservation, paiement d'un acompte de 30% du coût total du séjour majoré des frais de réservation et de l'assurance annulation facultative.
2 - Pour le 1er juin paiement d'un deuxième acompte de 40% du coût total du séjour. Toute réservation survenant après le 1er juin entraîne le paiement d'un acompte de 70% du coût total du séjour.
3 - Le solde sera payé à l'arrivée avant installation pour la totalité de la période réservée.
4 - Les tarifs affichés ne comprennent pas la taxe de séjour et départementale.

12 - Pour les locations, dépôt d'une caution de 500€ à l'arrivée pour garantir la restitution de l'hébergement loué en état et propre.
Le ménage de fin de séjour sera fait par le locataire. Aucun forfait ménage n'est proposé.
La caution sera restituée le jour du départ si l'état des lieux (hygiène et bon état général) en présence du locataire ne donne pas lieu à contestation.

Mode de paiement

Chèques bancaires français à libeller à l'ordre du Camping Verébleu / Chèque-vacances - Chèque-vacances connect / Cartes bleues (visa, mastercard) / Virement bancaire (en indiquant votre nom et vos dates de séjour) : IBAN : FR76 1551 9390 9100 0201 0271 642 - BIC : CMCIFR2A. Tous frais bancaires, qui pourraient survenir lors d'un virement seront pris en charge par le client.

- **Annulation sans souscription à l'assurance annulation (facultative)**

En cas d'annulation les frais suivants seront perçus par le Camping Verébleu :
- 30 % du montant total du séjour plus les frais de réservation jusqu'à 45 jours de l'arrivée.
- 70 % du montant total du séjour plus les frais de réservation entre 45 et 8 jours de l'arrivée.
- 100 % du montant total du séjour plus les frais de réservation à moins de 8 jours de l'arrivée.

- **Annulation avec souscription à l'assurance annulation (facultative)**

Elle s'élève pour la formule location à 42 € par semaine. Elle s'élève pour la formule camping à 3 € par nuit. Elle doit être réglée lors de la réservation. Elle garantit le remboursement en cas d'annulation motivée par : maladie grave, accident ou décès (avec justificatif de l'assuré, de son conjoint ou de la personne qui l'accompagne (sous réserve qu'elle figure sur le bulletin de réservation), du décès d'un membre de la famille, d'un ascendant ou d'un descendant du premier degré. Licenciement économique (avec justificatif de l'assuré ou de son conjoint sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation). La garantie s'exerce jusqu'au jour du départ. Du remboursement sera retiré le montant de l'assurance annulation, les frais de réservation et la partie du séjour déjà consommée (toute semaine entamée sera considérée comme prise).

Notes importantes

- **Maximum 6 personnes par emplacement (sauf Île'O : 4 personnes, O'stra : 5 personnes, New Cottage : 5 personnes, Florès : 5 personnes et Tourisme Premium : 5 personnes).**
- **Les animaux sont interdits sur le camping.**
- **Les visiteurs devront avoir été autorisés au préalable de leur visite par la direction (Accès piscines interdit).**
- **La direction du camping ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour.**
- **Respect des consignes sanitaires gouvernementales en vigueur.**
- **Le client s'engage à avoir souscrit à une responsabilité civile.**

Rappel

- **Jusqu'à 18 ans, les enfants et adolescents sont sous la responsabilité de leurs parents, merci d'être vigilants.**
- **Les sanitaires ne sont pas des lieux de regroupement.**
- **Après minuit la terrasse du bar est le seul lieu de regroupement autorisé.**
- **Le comportement irresponsable et néfaste d'un résident peut entrainer son expulsion et par conséquent celle de sa famille.**
- **Chaque locataire en titre est responsable des troubles et des nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.**

Pour l'exécution du présent contrat, il est fait attribution exclusive de compétence aux tribunaux de Charente-Maritime.

CAMPING MONDAMENT - SAS au capital de 113 560 € - RCS B 320 588 080 83 B 46 - APE 5530Z - TVA Intracommunautaire: FR 37 320 588 080 00020 - Décision de classement 5 étoiles Tourisme C17-021481-004 - Licences entrepreneur de spectacles: LR 25 0020 86/87/88 - Opérateur de Voyages n° IM017190002.

Verébleu
CAMPING ★★★★★

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- Conditions d'admission
Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la Direction. Le fait de séjourner sur le terrain de camping Verébleu implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
La capacité d'accueil normale par emplacement est de 4 personnes et une voiture. Après accord de la direction la capacité maximum par emplacement ne pourra en aucun cas excéder 6 personnes (enfants et bébés compris) et une voiture. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs ne sont pas admis.

2 - Formalités de police
Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. La direction a une obligation générale de surveillance, et a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.

3 - Animaux
LES ANIMAUX SONT INTERDITS DANS LE CAMPING.

4 - Installation
La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel doivent être installés sur l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le placier. À l'exception des modèles Sun'Oléron et Florès Prestige, l'installation d'une petite tente type 2 secondes (1.5m x 2.5m) est tolérée dans la limite de la capacité maximale par emplacement ; et à condition de ne pas la piqueter au sol et de la déplacer 2 fois par semaine pour préserver la qualité des espaces verts.

5 - Accueil
Ouvert de 9h à 13h et de 14h30 à 21h.
Une sonnette d'urgence est à la disposition des campeurs en dehors des heures d'ouverture (uniquement pour des motifs graves). On trouvera à l'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, les possibilités d'excursions et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

6 - Redevance pour les campeurs de passage
La taxe de séjour et départementale (environ 0.66 euros par nuitée et par personne de plus de 18 ans) sont dues selon le nombre de nuitées consommées. Le forfait journalier de 7 ou 11 nuits suivant la période sera facturé à l'arrivée suivant le tarif en vigueur.
Le solde des nuits complémentaires sera réglé la veille du départ. En camping traditionnel, les départ se font entre 7h30 et 12h. Au cours de votre séjour, nous invitons les personnes en hébergements locatifs, à prendre rendez-vous pour l'inventaire de départ (au plus tard la veille). Pas de départ dans la nuit, départ possible à partir de 7h30 le jour même du départ jusqu'à 9h30 ou la veille au soir jusqu'à 19h30.

7 - Visiteurs occasionnels (l'accès aux piscines est interdit)
Après avoir été autorisés par la direction, les visiteurs peuvent être admis à pénétrer dans le camping, après s'être acquitté d'une redevance et sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Pas d'accès aux piscines et aux animations.

8 - Bruit et silence
Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. À partir de 22h les déplacements des piétons dans le camping doivent se faire dans le silence.

LE SILENCE DOIT ÊTRE TOTAL entre minuit et 7H30 et LE CALME RESPECTÉ entre 13h30 et 15h (sieste).

9 - Circulation et stationnement des véhicules
À l'intérieur du camping, les véhicules y compris les vélos et les trottinettes doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h et respecter les sens uniques. La circulation est interdite à tous les véhicules entre 23h30 et 7h30 (pour les quads et les motos entre 22h30 et 9h) et pour les vélos sans éclairage dès la tombée de la nuit. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements inoccupés. Il se fera pour la première voiture sur le parking de l'emplacement du campeur (sans entraver les voies de circulation). Les deuxièmes voitures, ainsi que celles des visiteurs, resteront garées impérativement sur les parkings prévus à cet effet. Il est strictement interdit de recharger les véhicules électriques ou hybrides sur les prises des emplacements. La recharge doit obligatoirement s'effectuer sur les bornes dédiées du camping. Les consignes de branchement sont délivrées par la Direction.

10 - Tenue et aspect des installations
Les «caravaniers» et camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. En cas de forfait électrique trop faible, un ampérage supérieur vous sera imposé à vos frais. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles en respectant le tri sélectif. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à la moralité et à l'aspect du terrain et de ses installations. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge sera toléré à proximité des abris, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. L'installation de piscines gonflables hors sol est interdite.

MODIFICATION ÉVENTUELLE DE NOS SERVICES : En cas de force majeure (intempéries, incident technique ...), la direction garde la possibilité de modifier ou d'annuler les services ou les activités (accès piscine, espace aquatique, aire de jeux, animations, spectacles...). Aucune contrepartie financière ne pourra être accordée.

11 - Sécurité
a) Accès et Contrôle
Afin de contrôler les accès, l'autocollant "Verébleu" apposé sur le pare-brise et le port du Bracelet inviolable "Verébleu" sont obligatoires dans l'enceinte du Camping. Site sous vidéo-surveillance.
b) Incendie
Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les barbecues au charbon de bois sont interdits. Seuls les barbecues à gaz ou électriques sont autorisés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement l'accueil. Les extincteurs et les RIA sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
c) Vol
Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à la direction la présence de toute personne suspecte. La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes d'objets personnels, blessures, vol ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens....
Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens.
d) Sécurité sanitaire
Respect des consignes sanitaires gouvernementales en vigueur.

12 - Jeux
Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les jeux bruyants : pétanque, palets... ne sont pas autorisés sur les emplacements. Merci d'utiliser les espaces de jeux prévus à cet effet. Les enfants jouent sous la surveillance exclusive des parents. Il est interdit de jouer dans les sanitaires et de s'y regrouper.

13 - Piscine et espace aquatique
Les accès sont strictement réservés aux résidents du camping, les visiteurs sont interdits. Le port du bracelet Verébleu est obligatoire et les caleçons sont interdits. En juillet et en août la piscine et l'espace aquatique sont surveillés, mais la baignade reste sous l'entière responsabilité des campeurs. Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés par leur parents en tenue de bain afin d'être autorisés à accéder à la piscine ou à l'espace aquatique. Les enfants en bas âge doivent obligatoirement porter des couches conçues spécialement pour la baignade. La piscine est ouverte de 10h à 13h et de 15h à 19h. L'espace aquatique de 10h à 20h. Le toboggan et les jeux d'eau fonctionnent de 11h à 13h et de 15h à 19h. Nocturnes selon planning de 21h30 à 22h30. En dehors de ces horaires la baignade est interdite. Les autres mois, les bassins ne sont pas surveillés. La baignade reste sous la responsabilité des utilisateurs. La piscine de 9h à 20h. L'espace aquatique de 10h à 20h. Le toboggan et les jeux d'eau fonctionnent en horaires réduits. Les instructions d'hygiène et de sécurité affichées à l'entrée de la piscine et de l'espace aquatique devront être respectées.

14 - Téléphone
La ligne téléphonique professionnelle du camping n'est pas autorisée aux campeurs pour les demandes d'intervention de dépannages. Seuls les messages téléphoniques à caractère «urgent-important» sont réceptionnés. Les messages vous seront portés.

15 - Courrier
Le courrier est relevé dans la boîte d'envoi située entre l'épicerie et les plats à emporter tous les jours ouvrables à 11h30. Le courrier reçu est disponible à l'accueil.

16 - Eau
Le terrain est relié au réseau municipal d'eau potable. ECONOMISER L'EAU (chaude ou froide) est le devoir de chaque campeur.

17 - Commerces juillet et août (services réduits les autres mois) à votre disposition

- Épicerie : de 8h15 à 13h et de 17h15 à 20h15 ;
- Bar : de 8h15 à minuit ;
- Plats à emporter : de 11h à 14h30 et de 18h15 à 21h15.

18 - Garage mort
Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

19 - Affichage
Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, et remis à chaque campeur à la réservation et à son arrivée.

20 - Infraction au règlement intérieur
Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il juge nécessaire, mettre en demeure de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, il pourra faire appel aux forces de l'ordre.

21 - Droit à l'image
Sans notification de votre part, les photos et vidéos prises par le Camping Verébleu pendant votre séjour pourront être utilisées pour diffusion sur les supports publicitaires du Camping Verébleu.

22 - Suggestions
Nous avons pour souci de tout mettre en œuvre pour la qualité de vos vacances. Vos suggestions seront les bienvenues. Le «Livre des Suggestions» est à votre disposition à l'accueil. Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents. «Conformément à l'article l.612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir au service de médiation CM2C dont nous relevons par voie électronique https://www.cm2c.net ou par voie postale : 14 rue St Jean 75017 Paris».

La Direction vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration.